

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE

Séance du 27 juin 2024

Convocation : 18/06/2024

<p>Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 43 Votants : 51</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Chapelle Voland sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i></p>
---	---

Délibération n° 2024-077

Objet : PLU de Bletterans : modifications simplifiées

<p>ARLAY : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON- Arlay), Maryline LINARES</p> <p>BLETTERANS : Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Stéphane LAMBERGER), Valérie FAIVRE</p> <p>BLOIS-SUR-SEILLE : /</p> <p>BOIS-DE-GAND : /</p> <p>BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT</p> <p>CHAMPROUGIER : /</p> <p>CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN</p> <p>CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME</p> <p>CHAUMERGY : /</p> <p>CHEMENOT : /</p> <p>CHENE-SEC : Pierre CHANOIS</p> <p>COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Denis LEGRAND- Le Vernois), Jean-Philippe CLERC</p> <p>COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT</p> <p>DESNES : Fabrice GRIMAUT</p> <p>DOMBLANS : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE), Roger BALLE</p> <p>FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE</p> <p>FOULENAY : /</p> <p>FRANCHEVILLE : /</p> <p>FRONTENAY : Stéphane GLENADEL</p> <p>HAUTEROCHE : Yves MOUREY</p> <p>LA CHARME : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE-Bois-de-Gand)</p> <p>LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD</p> <p>LA CHAUX-EN-BRESSE : /</p> <p>LADOYE-SUR-SEILLE : /</p> <p>LA MARRE : Joël PAGET</p>	<p>LARNAUD: David GUYOT</p> <p>LAVIGNY: /</p> <p>LE LOUVEROT: René FANDEUX</p> <p>LE VERNOIS: /</p> <p>LE VILLEY: /</p> <p>LES DEUX FAYS: /</p> <p>LES REPOTS: /</p> <p>LOMBARD: Sylvie FAUDOT</p> <p>MANTRY: /</p> <p>MENETRU-LE-VIGNOBLE: Pascal OUTHIER</p> <p>MONTAIN: Marie-Odile MAINGUET</p> <p>NANCE: Pierre ROY</p> <p>NEVY-SUR-SEILLE: Gisèle GHELMA</p> <p>PASSENANS: Michel TROSSAT</p> <p>PLAINOISEAU: Eddy LACROIX</p> <p>QUINTIGNY: Jean Paul MARTIN</p> <p>RECANOZ: /</p> <p>RELANS: Robert BAILLY</p> <p>RUFFEY-SUR-SEILLE: Jean François MICHEL</p> <p>RYE: Jean-Claude BOISSARD</p> <p>SAINT-LAMAIN: Denis BACHELEY</p> <p>SELLIERES: Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD</p> <p>SERGENAUX: Jean BACHELEY</p> <p>SERGENON: Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p>TOULOUSE-LE-CHATEAU: Marie-Paule CLOSA</p> <p>VERS-SOUS-SELLIERES: /</p> <p>VILLEVIEUX: Jean-Yves JOLY (ayant reçu pouvoir de Pascal BOUVIER – Villevieux)</p> <p>VINCENT-FROIDEVILLE: Alexandre MULAT</p> <p>VOITEUR: Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
--	---

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Stéphane LAMBERGER (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Chrystel MEULLE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER

(Domblans), Daniel SEGUT ayant donné pouvoir à Yves MOUREZ (Hauteroche), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) étant représenté par son suppléant Gabriel CAMBAZARD (La Chassagne), Eric CHAUVIN (Lavigney) ayant donné pouvoir à Marie Odile MAINGUET (Montain), Denis LEGRAND ayant donné pouvoir à Jean Louis MAITRE (Commenailles), Pascal BOUVIER (Villevieux) ayant donné pouvoir à Jean-Yves JOLY (Villevieux),

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Arnaud RICHARD (Les-Deux-Fays), Jean Paul GERDY (Mantry),

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Laurent BESANCON (Blois sur Seille), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Joël MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Marianne GIRARD (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye sur Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu le code de l'urbanisme

Vu le PLU de la commune de Bletterans

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire Développement économique ; ainsi que sa compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment l'axe 1 Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique, et son orientation n°2 Mettre en place les conditions favorables au développement de l'activité productive ;

Considérant la sollicitation par la commune de Bletterans pour une modification simplifiée de son PLU sur deux points,

- *Sécuriser l'accès en déplacements doux de l'éco quartier des Toupes*
- *Autoriser le développement de projets artisanaux rue de la Verne, face à la brasserie Rouget de Lisle et à côté des serres Rebouillat*

Considérant qu'il convient de modifier le PLU de la commune, par une procédure de modification simplifiée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision du président d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Bletterans
- **AUTORISE** le président à charger un cabinet d'urbanisme de cette modification simplifiée du PLU ;
- **DECIDE D'INSTAURER** une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - Une version papier du projet, consultable en commune de Bletterans et au siège de la CCBHS
 - Mise à disposition d'un registre papier pour recueil des avis du public

- Projet en version dématérialisée disponible sur le site Internet de la commune et sur celui de la CCBHS

Possibilité de transmission des avis dématérialisés, par mail, à destination de la CCBHS et de la commune.

- **DECIDE DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la modification simplifiée ;
- **DECIDE DE DONNER** autorisation au président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU ;
- **SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU ; au titre de la DGD
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :